

Date de la convocation :

29 octobre 2024

Affichage : du 12

décembre 2024 au 12
février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-neuf octobre, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Farida AMOURY, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Yvon LE GOFF

ABSENTS : Valérie FORNARI, Didier LE GOFF, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

Nadège LETORT a donné pouvoir à Alexandre MOREL

Farida AMOURY a donné pouvoir à Maryse AUDRAN

Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MENARD

Pascal COULON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

Yvon LE GOFF a donné pouvoir à Dominique CANESSON

SECRETAIRE : Sylvie BERNARD

Hervé LEFRANC BOURASSEAU en tant que Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Morgane SEZNEC, conseillère en énergie partagé ALEC 35 pour la présentation du bilan annuel énergétique.

Election d'un secrétaire de séance

M. Michel DEMOLDER, Maire rappelle que le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Sylvie BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2024-75 : ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024.

M. Michel DEMOLDER, Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN remercie les services pour la qualité du travail de retranscription, mais précise toutefois qu'elle ne va pas le valider du fait qu'une partie a été omise.

Elle souligne que Monsieur le Maire avait pris la parole sur la sienne à des fins détournées pour dire qu'elle avait tenu des propos injurieux vis-à-vis de la SPL TERRITOIRES, ce qu'elle a démenti, en précisant avoir juste cité les propos de la Cour des Comptes et qu'il n'y a rien d'injurieux en cela, bien au contraire.

Monsieur le Maire indique qu'il ne pense pas avoir dit que Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN injurait Territoires mais a juste dit que le rapport de la Cour des Comptes ferait l'objet d'un débat en conseil Municipal, ce qui va être le cas au cours de la séance de ce jour.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que c'est dans le verbatim de la réunion, qu'elle n'a injurié personne et qu'elle tient à le formuler ici. Elle indique que le deuxième point concerne sa contribution au PPVE qui est effectivement dans le verbatim mais n'est toujours pas en ligne contrairement à ce qui est indiqué dans le PV.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien présent mais qu'il va néanmoins demander aux services de vérifier.
Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle ne l'a pas trouvé.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des contributions des personnes qui ont contribué à la participation du public par voie électronique PPVE sur les points concernant la ZAC Multi-sites.
Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que c'est quelque chose de très concret ce qu'elle a écrit, qui était à leur destination qui a été censuré la dernière fois. Monsieur le Maire répond qu'il a retiré son mot d'expression où elle traitait les élus de criminels. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN souligne qu'il s'agit d'une interprétation de sa part et qu'elle n'est absolument pas d'accord avec cela.
Monsieur le Maire dit qu'il ne s'agit pas d'une interprétation et qu'il pourrait transmettre si nécessaire son mot à tous les élus.

Après en avoir délibéré et avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN), le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

2024-76 : ENERGIE ALEC – BILAN ENERGETIQUE 2023

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Pour aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, l'ALEC a développé le Conseil en Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour accompagner la commune dans la réalisation de la 1^{ère} étape de la transition énergétique réussie pour le patrimoine communal, à savoir la mise en place un suivi des consommations et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal.

Grâce au premier bilan, l'ALEC peut proposer des accompagnements adaptés en fonction des problématiques de la commune. Ces accompagnements portent sur différentes thématiques : accompagnements de projets (neuf ou réhabilitation), sensibilisation des agents et des élus, missions techniques (mesures de températures, puissances...).

La commune de Pont Péan est adhérente depuis plusieurs années et a renouvelé son adhésion par délibération n°2024-30 du 12 mars 2024.

Dans le cadre du suivi des consommations, Madame Morgane Sez nec, conseillère en énergie partagée pour la commune de Pont-Péan, présente le bilan énergétique de la commune de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation.

2024-77 : BUDGET PARTICIPATIF Projet « Plantons Des Arbres » - Convention avec l'association « Boizh'éloups »

Rapporteur : M. Anthony BOSSARD, délégué à la communication.

Un projet participatif, voté par les habitants en mars 2024, consiste à planter une centaine d'arbres et arbustes sur le domaine public de Pont-Péan afin de créer des îlots de fraîcheur, de favoriser le développement de la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie dans cette zone.

Ce projet est porté par un collectif de huit Pont-Péannaises et Pont-Péannais, dénommé « collectif Nidarbres » et une campagne d'informations (flyers, affiches, infos municipales) permettra de mobiliser le maximum d'habitantes et d'habitants volontaires pour participer à cette action collective et conviviale.

Depuis le vote des projets participatifs en mars dernier, trois réunions ont été organisées avec les services techniques communaux afin de déterminer les emplacements les plus pertinents, les essences les plus adaptées, les opérations de préparation du terrain (décompactage, apport de BRF), la commande des plants et du matériel annexe, tout cela dans le respect du budget alloué de 5 000 €.

Le collectif a fait appel à une association rennais e de bénévoles, « Les planteurs de Boizh'éloups », expérimentée dans l'accompagnement de projets de plantations d'arbres qui s'est fortement impliquée dans le projet participatif. Elle fournit des conseils sur le choix et l'implantation des essences, aide à structurer la démarche et propose de mobiliser son équipe de bénévoles le jour des plantations.

L'implication de cette association dans le projet est soumise à deux conditions :

- 1) Pas de traitement phytosanitaire sur les arbres qui seront plantés.
- 2) Signature d'une convention avec la mairie pour garantir la pérennité des plantations.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN cite différentes espèces d'arbres : chênes, frênes, peupliers, aulnes, bouleaux etc... et demande si l'association a tenu compte l'adaptabilité des arbres y compris par rapport aux zones humides et que l'on trouve actuellement un travail considérable qui est fait là-dessus et souhaite connaître la position communale à ce sujet.

Monsieur Antony BOSSARD répond qu'il s'agit bien de planter des espèces locales, qu'il y a eu un suivi des préconisations trouvées dans les guides proposées par Rennes Métropole et de ce qui est préconisé en matière d'adaptabilité des espèces, afin de faire en sorte que les plantations puissent s'adapter au changement climatique d'aujourd'hui.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que sur Rennes Métropole il y a des arbres qui ne tiennent plus comme les Prunus, les châtaigniers qui sont malades, etc...et demande s'ils ont pensé à introduire des espèces qui pourraient mieux s'adapter à 20,30 50 ans et que cela est important.

Monsieur le Maire répond que l'association « Les planteurs de Boizh'éloups » en a parlé lorsque le collectif « Nidarbres » a travaillé avec eux. Il précise qu'étant donné qu'il s'agit d'un budget participatif, c'est plutôt ce collectif qui a travaillé avec l'association.

Monsieur le Maire indique qu'ils n'en sont pas à leur premier chantier, qu'ils travaillent avec des pépiniéristes qui regardent ces aspects de changement climatique parce qu'on sait bien qu'il y a des espèces qui souffrent d'avantage et que la sécheresse de 2022 l'a bien montré.

Monsieur le Maire précise donc qu'ils sont partis sur un mélange d'espèces pour éviter justement ce qui pourrait arriver, que l'adaptation au changement climatique touche des arbres mais qu'il n'y a pas de certitude. Monsieur le Maire tient également à préciser qu'il s'agit d'une zone humide et qu'il faut aussi des espèces qui puissent s'adapter aux zones humides.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il est complètement évident qu'il faille des espèces qui s'adaptent aux zones humides mais qu'il serait tout de même intéressant d'intégrer un petit pourcentage d'adaptabilité dans la liste des plantes qui vont être introduites. Elle précise qu'aujourd'hui il y a des expérimentations au niveau de l'INRAE et pense, « comme on travaille là-dessus assez fortement dans le cadre du bocage ». Elle dit « on est bien d'accord sur le fait de les adapter à la zone humide » et souligne qu'aujourd'hui par exemple, il y a des chênes qui s'adaptent en zone humide et qui pourraient être expérimentés. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que l'université de Bordeaux travaille là-dessus particulièrement, qu'il y a plusieurs départements notamment celui de la Gironde, la région d'Angers qui travaillent aussi sur cette partie-là. Il lui semble intéressant qu'on introduise, ne serait-ce qu'à un petit pourcentage d'adaptabilité au niveau des arbres y compris sur Pont-Péan.

Monsieur le Maire signale que cela a été vu par l'association lorsqu'ils ont conseillé sur le type de plantation.

Monsieur Anthony BOSSARD précise qu'il y a des essences d'arbres qui ne sont pas notées ici et qui vont prendre place à côté du city stade, qui sont vraiment des essences adaptées aux grandes sécheresses et avec des pousses un peu plus rapides aussi.

Il indique que concernant cet espace-là il va poser la question au collectif tout simplement de savoir s'il est intéressant de pouvoir intégrer d'autres types d'essences et que l'on va voir ce qu'ils peuvent proposer.

Monsieur Mourad ZEROUKHI précise qu'il y a deux points importants dans la convention qui, à son avis, doivent être précisés. Il tient d'abord à souligner qu'il soutient le projet bien évidemment. Par contre, il indique que si on regarde au numéro trois « obligation de la commune » le point 1 et le point 4 posent à son sens problème.

Le premier point indique : la commune s'engage à financer la facture des plants d'arbres et des accessoires que l'association lui fournira. Monsieur Mourad ZEROUKHI rappelle que le budget alloué dans le cadre du budget participatif à ce projet-là est de 5 000 euros, et que ce serait bien de préciser que, ce que doit payer la commune, ne doit pas excéder les 5 000 euros du budget alloué.

Monsieur Stéphane MÉNARD précise que c'est inscrit dans la délibération.

Monsieur Mourad ZEROUKHI indique que cela n'est pas inscrit dans la convention et que c'est cela qui va être signé, et que donc soit précisé que les factures que doit payer la commune ne doivent pas excéder effectivement le budget alloué donc 5 000 euros.

Monsieur Anthony BOSSARD indique que c'est un collectif d'habitants qui porte le projet et que cette convention est faite par une association qui est là en expertise pour aider ce collectif.

Monsieur Mourad ZEROUKHI répond qu'il n'a pas de problème avec cela.

Monsieur Anthony BOSSARD précise que l'aspect financier n'est pas du rôle en fait de l'association.

Monsieur Mourad ZEROUKHI indique que c'est aux élus d'introduire des modifications et que la première modification qu'il propose de faire c'est de préciser les chiffres de 5 000 euros à ne pas dépasser et enfin souligne que la convention prévoit de solliciter les services techniques qui sont déjà sous tension. Il indique que ce serait bien que ce temps soit évalué afin de voir et qu'il ne faut pas trop demander aux services techniques. Monsieur Mourad ZEROUKHI précise bien que le point quatre indique que le travail défini détermine un petit peu le reste et que les projets décidés par les citoyens doivent être réalisés par les citoyens, que les services techniques doivent venir en aide, par contre leur demander de faire du travail ce

n'est pas cela qui était discuté au début. Il estime qu'il faut préciser ce qui a été discuté et signé. Monsieur Anthony BOSSARD indique que cela n'a pas été discuté avec les services techniques car le travail était de l'échange de connaissances très utiles pour tout le monde. Monsieur Mourad ZEROUKHI précise qu'il s'agit-là de travail en fait. Monsieur le Maire indique que ce que la convention précise concerne la préparation du sol, que ce ne sont pas les services techniques qui vont le faire mais qu'il s'agit d'une prestation auprès d'un agriculteur. Il précise également que ce sont les services techniques en lien avec les porteurs du projet qui coordonnent à un moment donné, les devis qu'il faut récupérer auprès d'un pépiniériste. Monsieur le Maire rappelle « on a toujours dit les projets de budget participatif doivent éviter de créer du travail supplémentaire pour les services techniques ». Il précise qu'il s'agit d'un terrain communal où il y avait de l'entretien et il aurait envie de dire que, quand il y a plantations d'arbres il n'y aura pas plus d'entretien que ce qui se fait actuellement. Monsieur le Maire précise qu'ensuite, on est bien quand même dans le cadre du budget participatif avec donc un montant qui a été voté et qui fait partie de la délibération « tout cela dans le respect du budget alloué de 5 000 € ». Il indique que l'on sera peut-être légèrement en-dessous de l'enveloppe, assure qu'il n'y aura aucun dérapage et qu'il a été demandé à l'association, à part certains plants qu'ils peuvent fournir, que ce soit la mairie qui commande les plants auprès du pépiniériste. Monsieur le Maire rappelle que le principe de la convention : c'est une association qui accompagne des porteurs de projets, l'association souhaite qu'il y ait un engagement de la municipalité de pouvoir conserver les plantations, et cela lui semble logique. Il s'agit aussi d'un engagement de l'association d'accompagner les porteurs de projet pour trouver des bénévoles sur ce chantier participatif. Monsieur le Maire indique qu'il trouve logique qu'il y ait une convention dans ce cadre-là.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix) le Conseil Municipal :

PRECISE que le projet définitif « Plantons des arbres » devra être soumis pour approbation aux élus et services de la commune.

AUTORISE la signature de la convention avec l'association « Les Planteurs du Boizh'éloups »

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-78 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ZAC du Luzard – Bilan de clôture

Rapporteur : M. Stéphane MENARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Par délibération du 10 mai 2004, la commune de Pont Péan a confié à la SNC du Luzard, l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Luzard et a autorisé la signature d'une convention publique d'aménagement.

Les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche ont été rétrocédés à la commune le 21 janvier 2013 et les travaux de la 2^{ème} tranche ont été rétrocédés à la commune le 12 mai 2022.

A ce jour, l'ensemble du programme a été intégralement réalisé, aussi conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, la suppression d'une Zone d'Aménagement Concertée doit être prononcée par l'autorité compétente, à savoir la commune de Pont Péan qui a pris l'initiative de sa création.

Un bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par le concédant, précisant le montant définitif des dépenses et recettes réalisées pour l'opération.

Synthèse du bilan de clôture (€ HT) :

CHARGES		PRODUITS	
Charges Foncières	375 454 €	Cessions Foncières	6 830 640 €
Aménagement	4 112 509 €		
Honoraires	1 031 450 €		
<i>Dont</i>			
<i>Participations aux équipements</i>	778 319 €		
Frais Annexes	624 462 €		
TOTAL	6 143 974 €	TOTAL	6 830 640 €
FISCALITE	243 766 €		

SOLDE DE L'OPÉRATION APRES FISCALITE 442 900 €

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du bilan de clôture de l'opération ZAC du Luzard conformément à la convention publique d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, cadre de vie et travaux lors de sa réunion du 24 octobre 2024.

Monsieur Dominique CANNESSON pose la question « c'est uniquement une validation comptable en fait ? »
Monsieur le Maire indique que c'est plus qu'une validation comptable puisque le concessionnaire est la SNC
Le Lizard qui a regroupé le groupe Launay et la SOREIM. Il précise qu'il s'agit du bilan financier de la ZAC mais aussi de clore la ZAC, que cela évite que les permis qui soient déposés versent encore des participations à la ZAC comme cela a été le cas pour les collectifs derrière la médiathèque. Monsieur le Maire indique que les travaux étant finis, c'est à Rennes Métropole de toucher la taxe d'aménagement et c'est pour cela qu'il faut clore cette ZAC. Il précise que les rétrocessions ont été faites auprès de Rennes Métropole et de la commune pour les espaces verts, que le bilan fait apparaître que l'ensemble des logements ont été construits avec le nombre de logements qui était prévu initialement et qu'à partir de là, il y a un bilan financier qui fait apparaître un excédent pour l'aménageur avec une participation pourtant aux équipements publics qui étaient de 778 000 euros qui avaient été versés plutôt sur le mandat 2008-2014. Monsieur le Maire dit qu'il y aura la même chose dans 12 ans sur la ZAC Multi-sites puisque le dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites a été voté, que chaque année il y aura une présentation des comptes parce que là la commune est actionnaire jusqu'à la clôture de cette ZAC.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix) le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ensemble des pièces du bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ZAC du Lizard,

DONNE quitus à la SNC du Lizard pour la mission qui lui a été confiée dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-79 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MODIFICATION n°2 du PLUi

Rapporteur : M. Stéphane MENARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028,
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique,
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU,
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture,
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole,
- Encadrer le développement des constructions en campagne,
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti,
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine,
- Procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique,
- Revoir le projet de liaison douce de la rue des Oiseaux,
- Permettre le développement d'un projet urbain sur le secteur d'équipement rue de la Cave Donjean,
- Mettre à jour les préservations des linéaires bocagers sur la commune de Pont-Péan,
- Prendre en compte les évolutions de la ZAC multisites sur le secteur de la Fontaine Blanche,
- Ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Fontaine Blanche.

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'agriculture,

syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier, relatif à la mission régionale de l'autorité environnementale, a également été saisi pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, cadre de vie et travaux lors de la réunion du 24 octobre 2024

Monsieur Dominique CANNESSON indique que le sujet est complexe et difficilement compréhensible. Il précise qu'objectivement il aurait pu y avoir un lexique et qu'il a dû aller retrouver sur le site de la Mairie car il avoue ne pas comprendre l'objet des modifications. Monsieur le Maire répond qu'une des modifications concerne le secteur à l'arrière de la salle des sports situé dans le prolongement de la ZAC du Lizard. Monsieur Dominique CANNESSON demande si c'est où il y a actuellement un grand champ et si ce secteur est bien communal. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, que c'était un secteur qui était en UG, et que cela rejoindra la rue de la Cave Donjean où il y a le pôle petite enfance qui a été construit avec une extension possible sur une crèche. Monsieur Stéphane MÉNARD précise que le UG est réservé aux équipements publics et que la modification permettra de rendre constructible pour de l'habitat ce secteur. Monsieur Dominique CANNESSON demande « par un aménageur ou un particulier c'est bien cela » et se demande si cela veut dire que les haies bocagères peuvent exister sur le plan et non dans la réalité et que l'on accepte les plans. Monsieur Stéphane MÉNARD répond par l'affirmative car il s'agit-là d'une révision. Monsieur le Maire précise que c'est important que cette modification de zonage de zone urbanisable passe dans cette modification N° 2 car la commune va racheter le portage foncier qui se termine cette année sur ce qu'on appelait la maison Huguet qui a été rachetée il y a 10 ans, située allée de la Fontaine Blanche où il y avait une longère mitoyenne avec du terrain. Monsieur le Maire précise que sur ce secteur-là, il a été découvert lors de l'étude d'inventaire des zones humides faite sur le mandat précédent que sur ces zones 2AU et 1AU il avait des zones humides, que cela aurait pu être construit car il y a une ZAC ; mais le choix a été fait de ne pas construire sur les zones humides, du coup la partie concernée qui est en U2 sur la carte sera en zonage NP. Il indique qu'il y a une partie où il y aura la maison qui est déjà existante va passer en zone UE3 zone pavillonnaire et qu'ensuite il y a la partie 1UE1 qui sera la partie construite à l'intérieur de la ZAC multisites sur ce secteur-là. Monsieur le Maire souligne que si l'on veut affiner les choses c'est aussi protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique avoir des questions. La première concerne le moment où il est dit « Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture ». Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que tout à l'heure il y a eu une présentation des gaz à effet de serres et qu'il fallait les réduire, qu'elle est bien d'accord si on veut lutter contre le changement climatique et que cela veut dire qu'il y aura plus de place pour le vélo. Elle demande « qu'en est-il dans vos projets de modification car finalement on découvre un petit peu quelle sera la place pour le vélo beaucoup plus demain à Pont-Péan ce qui n'est pas vraiment le cas encore aujourd'hui ». Monsieur le Maire rappelle que concernant la place du vélo il y a un schéma, un plan de déplacement urbain qui existe au niveau de Rennes Métropole et que l'on parle bien du PLUi et que c'est pour cela que l'on n'est pas dans le plan de déplacement urbain. Il précise qu'il y a un schéma de réseaux express vélo qui est plutôt sur la première couronne mais qui quand-même concerne la commune, puisque le fait d'aller à Chartres-de-Bretagne où il y a un point sécurisé, permet de rejoindre ce réseau express vélo et qu'il connaît des gens qui travaillent et vont à vélo à Rennes

surtout avec le développement du vélo électrique. Monsieur le Maire indique avoir rencontré en présence d'Antony BOSSARD il y a 2 semaines le Vice-président en charge de la mobilité à Rennes Métropole pour faire le point sur les transports en commun/mobilités douces qui concernent la commune et aussi les zones de covoiturage car il y en aura une au Louvrel. Il précise que les plans d'aménagement ont été reçus et indique une continuité douce qui a été faite le long de la RD36 pour sécuriser et permettre de rejoindre les hameaux existants. Monsieur le Maire précise qu'il y a un travail à réaliser, mais ce n'est pas le cadre du PLUi et que c'est pour cela qu'il parle de plan d'aménagement urbain, sur la sécurisation à l'intérieur de la commune pour les cycles. Il rappelle qu'il y a eu un rassemblement il y a 8 jours à l'initiative de l'association Véloxygène, que cela est important, ainsi qu'une réunion publique, il y a un peu plus d'un mois sur la ville à 30, car l'objectif est d'arriver au 1^{er} janvier à passer la ville de Pont-Péan à 30 car le but est la sécurisation des cycles. Ensuite, il indique qu'il y a le partage de la voirie mais que ce partage de la voirie nécessite des fois des aspects sécurisés pour les vélos. Monsieur le Maire indique qu'il faut développer tout ce qui peut être une alternative à la voiture car il ne suffit pas de réduire les places de stationnement, sachant qu'à Pont-Péan, il est demandé de tenir compte du fait que les gens prennent leur véhicule pour aller travailler car c'est le cas de la majorité des habitants de la commune qui est assez éloignée des zones d'activités. Il précise que par contre, il faut sécuriser et assurer les liaisons douces, développer les transports en commun et permettre le covoiturage avec ce qui a été fait notamment sur la RN 137 avec la liaison spécifique pour les bus et les covoitureurs. Monsieur Anthony BOSSARD signale qu'une bonne dizaine de points saillants ont été relevés et sont en cours de traitement avec Rennes Métropole et que les élus sont en train de négocier certaines choses avec les services de la voirie de la plateforme sud de Rennes Métropole. Il indique qu'ils sont en train de voir ce qui est réalisable ou pas aujourd'hui sur ces aspects-là en fonction des enveloppes disponibles, que cela prend un peu de temps, que le sujet est très large comme sujet, il est aussi fait part de l'offre de bus, que cela fait partie d'un tout « les vélos : oui, la marche à pied : oui, la sécurisation des collégiens : oui forcément » avoir des développements de voies vertes ou de pistes cyclables ça lui semble aussi intéressant mais il faut prendre le temps de bien étudier ces choses-là et du coup cette mobilité sur laquelle la commune a réussi à travailler est aujourd'hui dans les mains de Rennes Métropole qui doit se positionner pour savoir ce qui est réalisable ou pas avec des attendus dans les prochains mois. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il faut encourager la pratique du vélo y compris le vélo électrique et cela ne passera que par la sécurisation des voies cyclables. Elle précise qu'elle est un petit peu embêtée avec cette histoire de mise à jour et estime qu'il aurait été assez judicieux d'avoir des présentations dans les groupes citoyens des évolutions et demande à savoir pourquoi il n'y en a pas eu. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup de concertation dans le cadre du PLUi, qu'il y a eu des ateliers ouverts à tous les élus, que ces derniers ont été invités à participer à ces ateliers de présentation et dit qu'il ne sait pas si Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN y est allée mais que les ateliers étaient ouverts. Il indique qu'ensuite le PLUi fait lien avec d'autres documents comme le Plan Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain et qu'à un moment donné il s'agit d'une modification et non d'une révision, qu'il ne s'agit pas de la première mais la deuxième sur ce mandat car il y a déjà eu une modification N°1. Monsieur le Maire précise qu'il a été regardé ce qui devait être adapté au niveau du PLUi par rapport à la ZAC Multi sites et aussi par rapport à la loi Climat et résilience pour permettre de moins construire sur des zones d'extension car l'objectif est bien le zéro artificialisation. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise qu'il faut un glossaire pour comprendre les différentes terminologies et dit « au niveau des habitants, je ne sais pas ce qu'il en reste » et que c'est pour cela que c'est important qu'il y ait au moins des réunions un peu pédagogiques, pour expliquer comment les choses évoluent, où on en est et voilà. Monsieur le Maire répond que cela va pouvoir être organisé car il va y avoir une enquête publique dans le cadre du PLUi. Il précise que les 43 communes de Rennes Métropole doivent donner leur avis sur les modifications et que la partie concernant Pont-Péan a été plus ciblée, mais que le PLUi est un document intercommunal, qu'ensuite il y a des personnes publiques d'associées et qu'il y aura de toute façon une participation du public, que des réunions pourront être organisées et qu'elles sont prévues au niveau de Rennes Métropole par secteur comme cela a été fait dans d'autre domaine comme pour le PLH.

Après en avoir délibéré et avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Dominique CANNESON, Yvon LE GOFF, Espérance HABONIMANA, Pascal COULON), le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable aux règles modifiées applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Multisites à l'initiative de la Ville, en application de l'article L. 153-39 du code de l'urbanisme

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi

2024-80 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - SPL TERRITOIRES – rapport de la Cour des Comptes

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

En application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, un rapport est présenté au Conseil d'administration de la Société, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre ;

Le rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes ;

Le rapport est communiqué à toutes les collectivités ou groupement actionnaires, qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante ;

La délibération est transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

Il sera présenté en séance, le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Considérant sa présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » lors de sa réunion du 22 octobre 2024.

Monsieur Dominique CANNESSON pose la question « les actions ont été transmises et après approuvées ? » Monsieur le Maire répond qu'elles ont été approuvées en conseil d'administration de Territoires au mois de septembre, puis, il y a une présentation qui doit être approuvée au niveau de chaque collectivité qui prend acte et qu'ensuite des remarques peuvent être faites. Il indique que c'est une démarche classique d'avoir un rapport de la Cour des Comptes et ensuite de dire, lorsqu'il y a des remarques de la Cour des Comptes, de mettre en place telle action et par la suite, au bout d'un an, de faire le constat des actions mises en place, de les transmettre à la Cour régionale des Comptes et de les présenter aux actionnaires.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que c'est bien que la Cour des Comptes soit là car cela permet de faire un travail nécessaire. Elle indique qu'elle ne va pas revenir sur tous les points car il y en a de très nombreux et qu'elle en a noté un notamment sur la gouvernance de la SPLA, 2^{ème} partie, où il est dit « Les déclarations auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ont été régulièrement effectuées ». Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle est allée regarder, voir mais qu'elle n'a pas vu la fiche de l'administrateur de l'assemblée spéciale des actionnaires pour la commune de Pont-Péan, que la fiche n'existe pas, idem pour le censeur au titre de Pont-Péan. Monsieur le Maire répond qu'il n'est administrateur que depuis 2023, car cela tourne tous les deux ans et qu'avant il était dans l'assemblée spéciale. Il précise que premièrement les administrateurs ont à fournir, là où ils ont des fonctions en tant qu'élu et qu'il les a fournis à Territoires Publics, en sa qualité de Maire de Pont-Péan, Conseiller métropolitain et Président de la collectivité Eau du Bassin Rennais. Il dit que tous ces éléments-là « vous les avez » puisque chaque année lors du vote du budget sont communiquées les indemnités que tous les élus perçoivent et celles qu'il perçoit en tant que Maire et par rapport aux autres fonctions. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN dit qu'elle l'entend bien qu'en tant qu'élu elle l'ait mais aussi que n'importe quel citoyen soit en mesure de connaître et à savoir que cela s'appelle la transparence. Elle précise avoir bien compris qu'il y aurait une présentation chaque année désormais, ce qu'il n'y avait pas forcément pour Pont-Péan. Elle veut quand même noter que c'est sous la responsabilité des collectivités concédantes et que la SPLA ne prend absolument aucune responsabilité par rapport à la population et que s'il y a un pépin c'est pour la commune. Monsieur le Maire précise que s'il s'agissait d'un concessionnaire privé c'était le cas, le concessionnaire privé prend soit le risque soit l'excédent et que pour la ZAC c'était le résultat. Il indique que l'avantage et le choix qui avait été fait lors de l'adhésion à la SPL Territoires publics c'est d'être dans une société publique locale où on maîtrise le développement, les choix qui sont faits et d'avoir un budget. Monsieur le Maire indique que, lors du vote du dossier de réalisation, on voyait bien la participation de la commune à l'opération de la ZAC Multi-sites. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN note qu'il y a 13 communes sur les 43 communes de Rennes Métropole qui font partie de la SPL et que cela pose question quand même et se demande comment vont réagir les autres qui n'adhèrent pas et que c'est intéressant de le savoir. Monsieur le Maire répond qu'il y a des ZAC partout et il rappelle que même si la commune adhère à Territoires Publics il y a d'autres opérations d'aménagement faites par des aménageurs qui ne sont pas Territoires Publics et que ce n'est pas une obligation qu'une commune soit actionnaire de la SPLA. Il indique que pour avoir une Société Publique Locale il faut avoir deux actionnaires minimums à savoir, la Ville de Rennes et Rennes Métropole qu'ensuite les communes qui étaient intéressées sont devenues actionnaires, les premières ont été Noyal-Châtillon sur Seiche et Pont-Péan puis des communes comme Bruz sont rentrées l'année dernière et Le Rheu cette année. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation que les 43 communes soient actionnaires de la SPLA Territoires Publics. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN se demande si c'est judicieux d'être dans la SPLA Territoires car il n'y a que 13 des 43 communes. Monsieur le Maire répond que c'est un choix politique, que si on n'est pas actionnaire de la SPLA Territoires Publics il est possible de dire que l'on confie cela à la SEM Territoires comme dans le passé. Il lui dit « je ne sais pas si tu suivais la vie politique à Pont-Péan » mais que dans le passé il y a eu la ZAC des genêts qui était une ZAC avec la SEM Territoires. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN pose une dernière question à savoir si c'est cette présentation-là qui est envoyée à la cour des comptes et qu'elle rejoint la question de Dominique car elle imagine qu'ils ne vont pas s'en satisfaire. Monsieur le Maire répond que la Cour Régionale des Comptes reçoit ce rapport et que c'est une obligation d'avoir un rapport des observations qui ont été faites et de ce qui a été mis en place. Il précise que d'une part la Cour régionale des Comptes est dans son

rôle de contrôle des collectivités et qu'ensuite chaque collectivité donne des Comptes. Monsieur le Maire précise que l'on met des recommandations favorables car cela permet de se dire qu'il faut tenir compte de telle chose, qu'il faut mettre en place des plans d'actions. Monsieur le Maire estime que le rôle de la Cour régionale des Comptes est quand même intéressant là-dessus. Monsieur le Maire répond que la SPLA existe depuis 2011, que la commune a dû adhérer en 2012/2013, qu'il n'y avait que 3 communes et que maintenant il y en a 13 en 10 ans. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que ce n'est pas beaucoup. Monsieur le Maire indique que ce sont des choix politiques qui sont faits ou pas faits.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation.

2024-81 : INTERCOMMUNALITE Rennes Métropole –Rapport d'Activités et de Développement Durable 2023

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation en séance, il est proposé de prendre acte de ce rapport d'activités pour l'année 2023.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN signale que tout le monde n'a pas accès aux dossiers métropolitains mis en ligne et Monsieur le Maire répond que, si on fait partie de commission, on peut y accéder. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que cela n'est pas possible sur l'ensemble et que cela a fait l'objet d'une discussion. Elle précise que c'est cloisonné, que l'accès est possible pour les commissions « sur lesquelles on travaille » mais pas forcément sur toutes les autres. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique avoir 2 questions après avoir précisé que tout semble aller dans le meilleur des mondes à la lecture du rapport d'activité, que Rennes a été considérée comme une ville qualitative jusqu'il y a peu et qu'avec ce que l'on entend ces derniers temps entre la drogue, les tirs dans les quartiers, l'on être en droit de s'interroger. Monsieur le Maire lui demande si elle parle de Rennes ou de Rennes Métropole. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle parle essentiellement de Rennes et des quartiers Maurepas, le Blossne. Monsieur le Maire indique qu'il est toujours très méfiant, qu'il y a une réalité de trafics de stupéfiants et on le sait, qu'il n'y a pas que Rennes, que c'est aussi Grenoble, Poitiers. Il précise qu'il n'y a pas que la ville de Rennes, que cela concerne évidemment certains quartiers plus sensibles notamment celui de Maurepas et que lorsqu'on interroge et réalise des enquêtes d'opinion sur le « comment on vit à Rennes » il ressort que Rennes attire encore des gens qui veulent s'y installer. Monsieur le Maire signale qu'il faut être très prudent lorsqu'il y a une reprise des images par les médias et qu'on les utilise. Il y a réellement un problème sur le trafic de stupéfiants avec des gens dans certains quartiers qui expriment leur crainte par rapport à cela. Il indique qu'il faut vraiment qu'il y ait une démarche pour lutter contre ce trafic et qu'il s'agit là de données de la police nationale, qu'il y a des compétences qui sont des compétences de l'Etat, que la sécurité c'est aussi des milliers de personnes sans papier qui doivent normalement être prises en charge par l'Etat et qui ne le sont pas ou pas tous en tout cas. Il signale que Rennes, la Métropole et des communes participent à l'accueil de ces personnes qui sont mises au banc de la société. Monsieur le Maire précise qu'il y a effectivement des problématiques sur lesquelles il faut pouvoir intervenir. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que c'est une vraie question et que cela rebondit sur le centre de la métropole, qu'il y a de plus en plus de personnes accueillies et qu'il faut se poser les questions. Monsieur le Maire répond que la création des métropoles c'est la loi Nôtre et la loi MAPTAM, que certains ont fait le choix de voter pour, d'autres non, qu'ensuite dans l'histoire les gens se rassemblent dans les villes de plus en plus, que l'on peut le regretter mais que c'est une réalité et qu'il faut peut-être penser aussi à ce qu'il y ait un Etat avec des plans d'aménagement du territoire qui ont été abandonnés.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN a une seconde question qui concerne l'incinérateur de Villejean et beaucoup augmenté. Monsieur le Maire répond que concernant l'unité de valorisation énergétique, il y a une mission en cours actuellement liée au retard dans le chantier et aux malfaçons des travaux de la société RUTHS. Il indique que Rennes Métropole a fait le choix d'un marché de substitution qui a démarré avec une autre société française de l'est de la France et qu'à partir de là des informations vont apparaître dans les semaines qui viennent concernant ce chantier. Il précise que ce retard de chantier a augmenté la Taxe des Ordures Ménagères (TOM) sur les années 2023, 2024 et 2025 car le marché de substitution ne sera fini qu'en début 2026. Monsieur le Maire dit qu'une fois que l'usine va rouvrir cela permettra de ne plus envoyer les déchets dans d'autres unités dans le centre de la Bretagne ce qui a un coût assez important de 2,2 millions d'euros par mois en terme de transport, de paiement des services rendus par rapport au retard de chantier de l'UVE. Il indique ne pas pouvoir en dire plus car derrière il y aura peut-être des démarches judiciaires mais Monsieur le Maire pense que c'est bien qu'il y ait eu un marché de substitution car il n'était pas possible de rester dans un retard de chantier qui a pris déjà un an et demi. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN s'interroge sur les raisons de ces malfaçons, sur les délais et que cela a pour conséquence l'augmentation de la facture

Monsieur le Maire répond qu'il y a des malfaçons qui ont été faites, validées par des experts et qu'à partir de là il y a un marché de substitution qui répare ce qui doit être réparé et qui a commencé son travail. Il précise qu'il ne peut pas en dire plus car c'est en cours. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que c'est important de savoir et de voir à quoi est due l'augmentation sur la feuille d'impôt. Monsieur le Maire répond que l'augmentation est due aux déséquilibres du budget annexe. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle le comprend parfaitement mais qu'il faut l'expliquer aux gens.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation de ce rapport d'activités pour l'année 2023.

2024-82 : INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal de restauration – rapport activités 2023

Rapporteur : M. Alexandre MOREL, conseiller municipal et Vice-président du Syndicat Intercommunal de la Restauration présente le rapport suivant :

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la Commission Petite Enfance, Education du jeudi 17 octobre 2024

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2023.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Le nombre de repas préparés en moyenne par jour est sensiblement identique en 2023 qu'en 2022 (1650 en 2022 et 1660 en 2023) et que la part du bio dans l'assiette est de 64% de denrées servies.

En outre, une commission qualité des repas au sein du SIR a été mise en place avec une première rencontre en septembre 2023 et une seconde en juin 2024. Pour l'année en cours, le responsable de la cuisine centrale a pris sa retraite courant juin 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Education enfance Jeunesse lors de sa réunion du 17 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2023.

2024-83 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Renouvellement convention FGDON 35

Rapporteur : M. Stéphane MENARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

FGDON35 est une organisation professionnelle régie par le code rural et reconnue par le Conseil d'Etat comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public qui met en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

La commune de Pont-Péan bénéficie des services de la FGDON 35 depuis de nombreuses années et il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2025/2028.

La convention prévoit de nombreux services pour la commune dont le programme de lutte et de surveillance musqués, l'assurance des piègeurs bénévoles, les actions préventives contre les nuisibles.

Dans le but d'améliorer et de pérenniser l'offre de services distribués par la FGDON 35, une contribution financière annuelle et forfaitaire calculée au prorata du nombre d'habitants est demandée aux communes pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés. Cette contribution est gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée.

Pour la commune de Pont- Péan (entre 3000 et 5000 habitants) le montant de la participation annuelle est de 240€.

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme, cadre de vie et travaux lors de sa réunion du 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix) LE CONSEIL MUNICIPAL :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la FGDON pour la période 2025/2028.

2024-84 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE **Adhésion au réseau DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE**

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibération n°2023-75 du 10 mai 2023, la commune a adhéré au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne ». Ce réseau a été mis en place à partir du 01/01/2022 afin de répondre aux besoins techniques soulevés par la mise en œuvre du Zéro-phyto dans les collectivités.

L'adhésion permet aux collectivités de participer à des échanges et visites de collectivités qui ont mis en place des nouvelles méthodes pour la gestion des espaces publics en zéro phyto.

La première année d'adhésion était gratuite. Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 évolue vers une cotisation payante au tarif de 10 centimes d'euros par habitant, plafonné à 750 €.

La population totale INSEE à Pont-Péan est de 4 335 habitants, soit une cotisation de 433,50 €.

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme, cadre de vie et travaux lors de sa réunion du 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), LE CONSEIL MUNICIPAL :
APPROUVE l'adhésion de la commune de Pont-Péan au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » en tant que collectivité adhérente simple, pour une cotisation de 433,50 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion ci-annexée et les documents nécessaires.

2024-85 : RESSOURCES HUMAINES **RIFSEEP**

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibération du 7 novembre 2017 et 2020-082 du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal a défini le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à mettre en place sur la commune.

Ce régime indemnitaire bénéficie à ce jour :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus de 6 mois ou plus de 6 mois d'ancienneté et faisant au moins 17,5/35^{ème}, dans la limite de 50% du montant plancher et de 75% du montant maximal.

Il est proposé d'appliquer des règles similaires entre contractuels et titulaires, pour des principes d'équité et d'égalité, étant précisé qu'il ne pourra pas y avoir d'effet rétroactif et que resteront exclus les vacataires (Exemple « animateurs ALSH été et vacances scolaires » et les contrats de droit privé (Exemple « apprentis – contrats aidés...)).

Considérant :

- L'avis favorable du Comité Social Territorial CST lors de sa réunion du 14 octobre 2024
- L'avis favorable de la commission Finances Ressources Humaines du 22 octobre 2024.

Monsieur Anthony BOSSARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et avec 22 voix POUR, LE CONSEIL MUN

DECIDE DE MODIFIER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en place sur la commune en précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le régime indemnitaire bénéficiera :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-86 : ADMINISTRATION GENERALE.

Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a eu aucune DIA depuis le dernier Conseil municipal.

B) Engagement de dépenses

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
19/09/2024	Services Techniques	Mission Complémentaire Coordinateur Sécurité Bâtiment de la Mine	COBATI	3 400,00 €	4 080,00 €
19/09/2024	Services Techniques	Mission Complémentaire Coordinateur Sécurité Travaux Dépollution Abords de la Mine	COBATI	1 650,00 €	1 980,00 €
08/10/2024	Services Techniques	Gyrobroyage forestier Chemin de la Gibotière + Rue de la Mine	JOURDANIERE	2 800,00 €	3 360,00 €

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il y a de nouvelles dépenses par rapport à la dépollution et demande s'il est possible d'avoir un tableau de suivi des évolutions de l'ensemble des coûts à chaque conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires, que ce sont des choses qui sont prévues dans l'APCP mais qui n'avaient pas encore été lancées sur des missions complémentaires concernant le bâtiment de la mine et sécurité des abords. Il précise que cela avait été bien listé dans le montant qu'on appelle « autorisation de programme, crédits de paiement ». Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que ce serait intéressant d'avoir un tableau de bord pour savoir où l'on en est à chaque fois. Monsieur le Maire répond que celui-ci sera présenté en commission finances. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande à avoir ce tableau de bord à chaque conseil municipal par rapport au coût total car les choses évoluent considérablement puisqu'il y a les travaux. Monsieur le Maire répond « pas forcément à chaque conseil municipal » car il ne s'agit pas de travaux mais de missions complémentaires de coordinateur de sécurité qui est obligatoire d'ailleurs car il y a trois marchés : le marché bâtiment qui est le principal, le marché dépollution et celui d'aménagement des abords de la Mine. Il précise qu'il fallait de toute façon un coordinateur sécurité pour ces 2 autres marchés en dehors du marché bâtiment. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle a vu que l'architecte des bâtiments de France préconisait l'usage d'un biocide par rapport aux façades pour supprimer les lichens des joints sur les façades. Elle souhaite savoir les précautions qui vont être prises par rapport à ce biocide qui est un pesticide finalement et qui rajoute de la pollution. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un biocide et que c'était déjà dans l'offre qui avait été faite par l'entreprise Lefevre. Il précise que par contre, la commune attend un devis complémentaire concernant les traces de pollution qui ont pu être trouvées sur certains joints au RDC. Il précise que cela a été déjà discuté lors du dernier conseil municipal, il y avait des terrils restés aux vents dominants et que tous ces vents dominants ont amené sur un secteur qui est assez large, puisque c'est la moitié du secteur d'extension de la ZAC Multi-sites, et que donc le secteur de la Mine était compris dedans aussi. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que cela veut dire que si les lichens sont encore vivants aujourd'hui il y a encore des poussières de plomb qui arrivent avec un risque de pollution atmosphérique. Monsieur le Maire répond « pas forcément » car dans

le mode constructif, il rappelle que c'est un bâtiment qui est en brique et que la terre qui était sur place était utilisée pour construire souvent. Monsieur le Maire indique que des sondages ont été faits qu'ils montraient qu'il y avait au RDC à certains endroits et il dit bien à certains endroits des traces de plomb, que c'est important de faire des sondages sur ces joints, que d'autres sondages sont en train d'être réalisés. Il précise que le détail des plus-values sera donné comme celui des moins-values car il y en aura aussi. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN souhaite connaître les précautions qui seront prises. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un marché spécifique avec un maitre d'œuvre spécialisé sur les travaux de dépollution tout comme Territoires a choisi un maitre d'œuvre spécialisé sur les travaux de dépollution le mois dernier lors d'une commission d'appel d'offres. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle comprend parfaitement et qu'elle a le droit de poser la question de savoir comment cela va se passer et comment vont être traitées toutes ces particules fines. Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de demander à ce qu'ils viennent présenter ces aspects-là. Il rappelle qu'une étude avait été faite en 2009 et dit à Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN qu'elle participait au suivi de ces sondages sur le bâtiment de la Mine. Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise être inquiète des incidences possibles sur la qualité de l'air. Monsieur le Maire précise qu'il y a des spécialistes, experts qui accompagnent la commune sur le sujet et que des précautions ont été prises et dit à Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN « à moins que tu te sentes plus experte que les experts ». Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle n'a pas dit ça et qu'elle pose seulement des questions et s'inquiète de la santé des habitants. Monsieur le Maire indique que c'est bien pour cela qu'il y a des missions de coordination de sécurité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôture la séance et donne la parole au public qui n'a pas manifesté le souhait de s'exprimer

La séance est levée à 23h35

Mme Sylvie BERNARD

Michel DEMOLDER